



Québec, le 24 janvier 2023



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2023-01-09-003

Maître,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 9 janvier dernier, vous trouverez ci-joint les informations accessibles détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), concernant les rapports d'inspection de 2022 du Festival d'été international de Québec.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après : « Loi sur l'accès ». Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, je vous informe que nous ne pouvons vous transmettre certains documents, et ce, conformément aux articles 14, 28, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Ainsi, conformément à l'article 14 de la Loi sur l'accès, des documents détenus par le MAPAQ sont formés en substance de renseignements visés par les articles 28, 53 et 54 de cette même loi.

L'article 28 de cette même loi oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

Les articles 53 et 54, énoncés précédemment, visent la protection des renseignements personnels.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

...2

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A large black rectangular redaction box covering the signature of Marie-Odile Koch.

Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 14

Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.



Sous-Ministéariat à la santé animale et à
l'inspection des aliments

Date: 2022-07-08

Heure d'arrivée: 15:15

Numéro du rapport d'inspection: 3475013

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: FESTIVAL D'ETE INTERNATIONAL DE QUEBEC INC.

Établissement: Festival d'été de Québec 2022

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: Zone signature, QUEBEC, (Québec)

Numéro de dossier: 1390434

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Maintien froid et vente de Jerkey de boeuf provenant de la Bête Steakhouse.

Permis conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: CHRISTINE GIRARD

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC 40, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2685

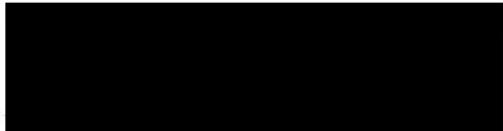
Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Christine.Girard@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à FEQ, 683 rue St-Joseph Est bureau 150

Fait à QUÉBEC ce 2022-07-18

Signature :





Date: 2022-07-08

Heure d'arrivée: 14:45

Numéro du rapport d'inspection: 3475003

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: FESTIVAL D'ETE INTERNATIONAL DE QUEBEC INC.

Établissement: Festival d'été de Québec 2022

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: Zone Argent, QUEBEC, (Québec)

Numéro de dossier: 1390434

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Maintien froid et vente de Jerkey de boeuf provenant de la Bête Steakhouse.

Permis conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: CHRISTINE GIRARD

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC 40, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2685

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Christine.Girard@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à FEQ, 683 rue St-Joseph Est bureau 150

Fait à QUÉBEC ce 2022-07-18

Signature :



Sous-Ministéariat à la santé animale et à
l'inspection des aliments

Date: 2022-07-08

Heure d'arrivée: 14:15

Numéro du rapport d'inspection: 3474991

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: FESTIVAL D'ETE INTERNATIONAL DE QUEBEC INC.

Établissement: Festival d'été de Québec 2022

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: Bars de la zone VIP et zone or, QUEBEC, (Québec)

Numéro de dossier: 1390434

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Maintien froid et vente de Jerkey de boeuf provenant de la Bête Steakhouse.

Permis conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: CHRISTINE GIRARD

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC 40, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2685

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Christine.Girard@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à FEQ, 683 rue St-Joseph Est bureau 150

Fait à QUÉBEC ce 2022-07-18

Signature :



Date: 2022-07-18

Heure d'arrivée: 14:05

Numéro du rapport d'inspection: 3475033

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: FESTIVAL D'ETE INTERNATIONAL DE QUEBEC INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 683 RUE SAINT-JOSEPH EST, 150, QUEBEC, G1K3C1, (Québec)

Numéro de dossier: 1390434 - 10

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: HÉLÈNE CÔTÉ

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC 40, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2668

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Helene.Cote@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à ----, ----

Fait à QUÉBEC ce 2022-07-18

Signature :





Sous-Ministéariat à la santé animale et à
l'inspection des aliments

Date: 2022-07-08

Heure d'arrivée: 13:45

Numéro du rapport d'inspection: 3474983

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: FESTIVAL D'ETE INTERNATIONAL DE QUEBEC INC.

Établissement: Festival d'été de Québec 2022

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: Le Jardin, QUEBEC, (Québec)

Numéro de dossier: 1390434

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Maintien froid et vente de Jerkey de boeuf provenant de la Bête Steakhouse.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: CHRISTINE GIRARD

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC 40, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2685

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Christine.Girard@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à FEQ, 683 rue St-Joseph Est bureau 150

Fait à QUÉBEC ce 2022-07-18

Signature :





Date: 2022-07-07

Heure d'arrivée: 14:15

Numéro du rapport d'inspection: 3471921

Raison de la visite: Insp. autres (99)

Exploitant: LE GEORGES V SERVICES TRAITEUR ET BANQUETS INC.

Établissement: Loge corporative

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: Plaines d'Abraham, QUEBEC, (Québec)

Numéro de dossier: 1815267 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection dans le cadre du Festival d'été de Québec 2022.

Tous les points vérifiés lors de l'inspection sont conformes.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: CHRISTINE GIRARD

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC 40, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2685

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Christine.Girard@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à traiteur Georges V, 1220 Place Georges V

Fait à QUÉBEC ce 2022-07-08

Signature :





Date: 2022-07-06

Heure d'arrivée: 15:15

Numéro du rapport d'inspection: 3471379

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: LA GALETTE LIBANAISE INC.

Établissement: Festival d'été de Québec

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: Plaines d'Abraham, QUEBEC, (Québec)

Numéro de dossier: 2123922

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection dans le cadre du Festival d'été de Québec 2022.

Les installations sont conformes.

La demande de permis du MAPAQ et la preuve de paiement sont disponibles au kiosque.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: HÉLÈNE CÔTÉ

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC 40, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2668

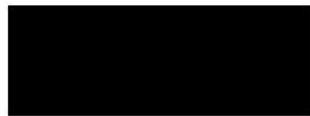
Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Helene.Cote@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED]

Fait à QUÉBEC ce 2022-07-07

Signature :





Date: 2022-07-08

Heure d'arrivée: 14:00

Numéro du rapport d'inspection: 3474947

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: BANQUETS BAILLARGEON COSMOS TRAITEUR INC.

Établissement: Festival d'été de Québec 2022

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: Bar de la zone VIP et Zone Or

Numéro de dossier: 2503091 - 7

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection dans le cadre du Festival d'été de Québec 2022.

Maintien froid et vente de sous-marins préemballés.

Lors des vérifications, les sous-marins ne sont pas encore disponibles pour la vente.

La température de l'équipement est conforme.

La preuve de paiement du permis MAPAQ est au dossier.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: HÉLÈNE CÔTÉ

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC 40, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2668

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Helene.Cote@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED] [REDACTED]

Signature :



Date: 2022-07-08

Heure d'arrivée: 15:00

Numéro du rapport d'inspection: 3474995

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: BANQUETS BAILLARGEON COSMOS TRAITEUR INC.

Établissement: Festival d'été de Québec 2022

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: Zone Signature

Numéro de dossier: 2503091

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection dans le cadre du Festival d'été de Québec 2022.

Maintien froid et vente de sous-marins préemballés.

Lors des vérifications, les sous-marins ne sont pas encore disponibles pour la vente.

La température de l'équipement est conforme.

La preuve de paiement du permis MAPAQ est au dossier.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: HÉLÈNE CÔTÉ

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC 40, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2668

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Helene.Cote@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED] [REDACTED]

Signature :



Date: 2022-07-08

Heure d'arrivée: 14:30

Numéro du rapport d'inspection: 3474987

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: BANQUETS BAILLARGEON COSMOS TRAITEUR INC.

Établissement: Festival d'été de Québec 2022

Bannière: Sans objet

Responsable:

Adresse de l'établissement: Zone Argent

Numéro de dossier: 2503091

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection dans le cadre du Festival d'été de Québec 2022.

Maintien froid et vente de sous-marins préemballés.

Lors des vérifications, les sous-marins ne sont pas encore disponibles pour la vente.

La température de l'équipement est conforme.

La preuve de paiement du permis MAPAQ est au dossier.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: HÉLÈNE CÔTÉ

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC 40, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2668

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Helene.Cote@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED] [REDACTED]

Signature :



Sous-Ministéariat à la santé animale et à
l'inspection des aliments

Date: 2022-07-07

Heure d'arrivée: 15:00

Numéro du rapport d'inspection: 3474951

Raison de la visite: Insp. autres (99)

Exploitant: SUSHI BOX INC.

Établissement: Sushi Box

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: Parc de l'Esplanade, QUEBEC, (Québec)

Numéro de dossier: 2708678 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Tous les points sont conformes lors de l'inspection.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: CHRISTINE GIRARD

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC 40, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2685

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Christine.Girard@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à Sushi Box, 955 route Jean Gauvin

Fait à QUÉBEC ce 2022-07-18

Signature :

